

LA VENTE DE VIN À L'ÉTRANGER LES FONDAMENTAUX

VOUS SOUHAITEZ VENDRE DU VIN À L'ÉTRANGER ? ...LA DOUANE DE BORDEAUX VOUS ACCOMPAGNE !

Retrouvez les notions douanières essentielles dans cette chemise-dossier et consultez nos **12 fiches thématiques** pour plus d'informations :

- Fiche 1** L'entrepôt agréé
- Fiche 2** Le statut d'exportateur agréé
- Fiche 3** Le statut d'opérateur économique agréé
- Fiche 4** La circulation des vins destinés à l'étranger
- Fiche 5** La déclaration d'échange de biens
- Fiche 6** Le régime fiscal suspensif exportation
- Fiche 7** L'entrepôt douanier
- Fiche 8** L'espèce tarifaire
- Fiche 9** La nomenclature et les codes interprofessionnels des vins du vignoble de Bordeaux
- Fiche 10** L'origine
- Fiche 11** La valeur / Les incoterms
- Fiche 12** Sources d'information et contacts de la douane



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015

BON À SAVOIR

Ce dossier est un document informatif simplifié. Les informations qu'il contient ne sauraient se substituer aux textes légaux et réglementaires en vigueur.



LES INCONTOURNABLES POUR VENDRE À L'ÉTRANGER : UN IDENTIFIANT ET DES STATUTS

■ LE NUMÉRO EORI : SANS CE NUMÉRO, PAS D'EXPORTATION POSSIBLE

Le numéro d'immatriculation communautaire EORI (Economic Operator Registration and Identification) est utilisé dans les téléprocédures (déclarations électroniques) liées au dédouanement des marchandises. Avant votre première exportation, il est obligatoire de demander un numéro EORI auprès du bureau de douane compétent pour intégration de votre société dans la base communautaire (ce numéro est constitué en France des lettres FR complétées du numéro SIRET de votre société).

■ LE STATUT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ POUR LES DÉTENTEURS DE VINS

La fiche 1 décrit les facilités liées à ce statut ainsi que les pièces à fournir pour en bénéficier.

■ LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ (EA)

La fiche 2 détaille les gains de temps et d'argent offerts par ce statut.

■ LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ (OEA) : UN LABEL DE CONFIANCE

La fiche 3 présente les modalités d'obtention de ce statut ainsi que ses avantages.

LA FACTURATION ET LA CIRCULATION DES VINS

Par principe, les droits d'accises et la TVA ne sont pas dus en France pour les produits non consommés sur le territoire national, à l'exception des vins achetés par des touristes ressortissants d'autres États membres de l'UE et emportés par eux-mêmes.

Le transport du vin nécessite la création, au départ de l'expédition, d'un document d'accompagnement établi par le détenteur réel de la marchandise, qu'il en soit ou non le propriétaire. Une simple facture suffit pour les ventes directes aux particuliers qui transportent eux-mêmes leur marchandise.

Ces règles sont détaillées dans **la fiche 4**.

Exemples :

- ▶ **Vous exportez du vin vers les États-Unis (ou vers un pays tiers) :** les accises ne seront pas dues et le vin sera facturé hors taxes. Vous devrez établir un Document Administratif Electronique (DAE) à l'exportation. Ce document devra accompagner votre marchandise jusqu'au bureau de douane où sera déposée votre déclaration en douane (DAU) à l'exportation.
- ▶ **Vous envoyez en suspension de droits votre vin dans un autre État membre à un professionnel disposant d'un numéro d'accises dans son pays (entrepôt agréé ou destinataire agréé) :** vous établirez un DAE, *via* la téléprocédure GAMMA. La facture d'achat devra être hors TVA et devra mentionner votre numéro de TVA intracommunautaire ainsi que celui de l'acheteur. La facture devra également faire référence à l'article 262 ter I du code général des impôts (CGI), qui vous autorise à procéder à cette livraison en exonération des taxes.
- ▶ **Vous envoyez du vin à un professionnel non pourvu d'un numéro d'accises :** vous devrez émettre une facture hors TVA avec la mention du numéro de TVA de ce professionnel ainsi que celle de l'article 262 ter I du CGI. L'envoi du vin se fera sous couvert d'un document simplifié d'accompagnement (DSA). Vous devrez acquitter les droits d'accises en France et les droits dus dans le pays de destination devront avoir été préalablement consignés. Une fois la marchandise parvenue dans le pays de destination, les accises pourront être remboursées sur demande.

- ▶ Vous envoyez du vin à un particulier situé dans un autre État membre, il s'agit d'une vente à distance : votre facture comprendra la TVA ainsi que les accises du pays de consommation. Pour les reverser aux autorités fiscales du pays de destination, vous devrez avoir recours à un représentant fiscal ou un mandataire ad hoc. L'établissement du DSA se fera avec consignation préalable des accises à destination.

LES FORMALITÉS DÉCLARATIVES (DELTA, DEB)

■ LA DÉCLARATION D'EXPORTATION : POUR LE « GRAND EXPORT »

L'exportateur peut accomplir lui-même ses formalités de dédouanement export via la téléprocédure DELTA, mais le recours à un professionnel du dédouanement est également possible. C'est d'ailleurs la solution la plus fréquemment retenue par les opérateurs. L'ensemble des formalités déclaratives a pour finalité d'attester la réalité de l'exportation et de justifier la facturation hors taxes. La France a prévu un système automatisé d'apurement des DAE à l'exportation par un couplage entre les téléprocédures GAMMA et DELTA.

BON À SAVOIR

Pour faciliter les ventes aux touristes résidant dans des pays tiers, la douane a mis en place des régimes simplifiés permettant au vendeur de s'exonérer de l'établissement du DAE et de la déclaration d'exportation (bordereau de détaxe et facture valant déclaration d'exportation).

■ LA DÉCLARATION D'ÉCHANGE DE BIENS (DEB) : POUR LES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

La **fiche 5** précise les flux et les marchandises pour lesquels une DEB est exigée.

LES RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES : DES FACILITATIONS FINANCIÈRES À L'EXPORTATION

■ LE RÉGIME FISCAL SIMPLIFIÉ À L'EXPORTATION (RFSE) : UN ATOUT MAJEUR

La **fiche 6** détaille les caractéristiques de ce régime ainsi que les formalités à effectuer à l'entrée et à la sortie d'un RFSE.

■ LE RÉGIME DE L'ENTREPÔT DOUANIER (ED) : FACILITER LA RÉEXPORTATION

La **fiche 7** décrit les modalités de ce régime.

LES NOTIONS DOUANIÈRES ESSENTIELLES

■ LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE ADAPTÉE À LA DÉSIGNATION COMMERCIALE DES VINS

La fiche 8 présente les caractéristiques générales de l'espèce tarifaire.

La fiche 9 vous informe quant à elle sur les nomenclatures utilisées pour les vins du vignoble de Bordeaux.

■ LA CERTIFICATION DE L'ORIGINE, CLÉ D'AVANTAGES FINANCIERS À DESTINATION

La fiche 10 détaille les différents types d'origine (préférentielle, non préférentielle) ainsi que les modalités d'exportation de vin originaire de France vers les États-Unis.

■ LA VALEUR EN DOUANE ET LES INCOTERMS

La fiche 11 expose les modalités de calcul de la valeur en douane et explique les différents incoterms.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

► J'exporte vers la Corée du Sud, j'ai besoin :

1. d'un numéro EORI
2. d'un Document Administratif Electronique (DAE)
3. du statut d'exportateur agréé
4. d'une facture hors TVA
5. d'une déclaration en douane d'exportation dématérialisée

► J'exporte vers les États-Unis, j'ai besoin :

1. d'un numéro EORI
2. d'un numéro FDA (*Food and Drug Administration*), délivré par l'administration américaine
3. d'un Document Administratif Electronique (DAE)
4. d'une facture hors TVA
5. d'une déclaration en douane d'exportation dématérialisée

BON À SAVOIR

Le statut d'OEA constituera un **avantage décisif** pour vos opérations.

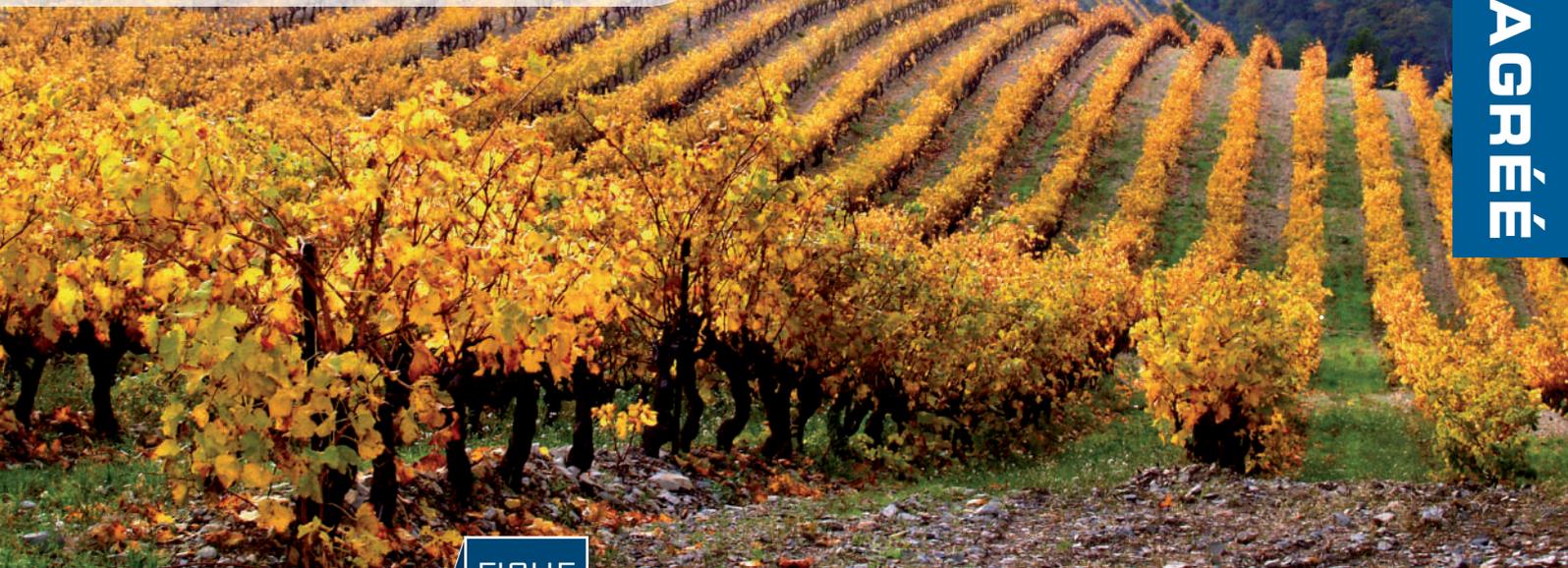
► Je vends à un négociant allemand, j'établis :

1. une facture hors TVA avec mon numéro de TVA intracommunautaire, le numéro de TVA du client et la référence à l'article 262 ter I du CGI
2. un Document Administratif Electronique (DAE) avec mon numéro d'accises et celui du négociant allemand
3. une déclaration d'échange de biens (DEB).

PLUS D'INFOS

Pour connaître la situation des marchés étrangers et avoir accès à toute l'information disponible, consultez la **fiche 12** « Sources d'information et contacts de la douane » ci-jointe.





FICHE

1

L'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ

REPÈRES

Pourquoi le statut fiscal d'entrepositaire agréé ?

L'entrepositaire agréé est la personne physique ou morale fiscalement responsable de produits soumis à accises placés dans un entrepôt fiscal, qu'elle en soit ou non propriétaire.

Doté de ce statut fiscal, l'entrepositaire agréé peut produire, transformer, détenir, réceptionner ou expédier des produits soumis à accises, en suspension du paiement des droits d'accise.

Les opérateurs qui se livrent au négoce des vins sans les détenir physiquement n'ont pas besoin de ce statut fiscal.

La réglementation communautaire (directive 2008/118/CE du 16 décembre 2008 parue au JOCE du 14 janvier 2009) prévoit que le détenteur de produits soumis à accises en soit fiscalement responsable.

La réglementation communautaire et l'article 302 G du code général des impôts (CGI) prévoient les situations dans lesquelles le statut d'entrepositaire agréé est requis. En effet, différents statuts fiscaux sont possibles selon la nature de l'activité exercée, la destination des produits ou le statut fiscal du destinataire.

QUI DOIT DEVENIR ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ ?

Toute personne physique ou morale qui, pour les produits suivants :

► Boissons spiritueuses, alcools, produits intermédiaires, vins mousseux, non mousseux ou autres boissons fermentées ou bières

● **réalise son activité en suspension de droits d'accise. Il s'agit des personnes qui :**

— soit **produisent ou transforment** les produits susvisés (exemples : un producteur de vin, une brasserie, une distillerie) ;

— soit **détiennent en suspension de droits** ces produits qu'elles ont reçus ou achetés et qui sont destinés à l'expédition ou à la revente (exemple : un négociant).

● **détient en droits acquittés** ces produits qu'elle a reçus ou achetés et qui sont destinés à l'expédition ou à la revente par quantités qui, pour un même destinataire ou acquéreur, dépassent des seuils fixés par décret.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015



Ces seuils sont fixés par l'article 111-0 A de l'annexe III du code général des impôts (CGI) :

- 10 litres pour les boissons spiritueuses ou alcools,
- 20 litres pour les produits intermédiaires,
- 90 litres pour les vins ou autres boissons fermentées (dont 60 litres au maximum pour les vins mousseux),
- 60 litres pour les vins mousseux,
- 110 litres pour les bières.

En deçà de ces seuils, les personnes ne sont pas tenues d'être entrepositaires agréés. Conformément à l'article 502 du CGI, elles sont considérées comme des débitants de boissons.

COMMENT DEVENIR ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ ?

Vous devez adresser une demande au service viticulture territorialement compétent. C'est celui dans le ressort duquel sont établis le ou les entrepôts fiscaux suspensifs de droits d'accise où sont produits, détenus, reçus et d'où sont expédiés en suspension de droits d'accise, en droits acquittés ou mis à la consommation les produits soumis à accises.

Vous devez adresser votre demande d'agrément en qualité d'entrepositaire agréé à votre service viticulture en indiquant votre identité (nom, prénoms, raison sociale et adresse exacte de l'entreprise) et en fournissant les précisions et documents suivants :

- la nature de votre activité (exportation, expédition intracommunautaire, mise à la consommation en France) ;
- le type de produits commercialisés et leur conditionnement ;
- l'adresse des lieux de tenue de la comptabilité-matières et de stockage ;
- une estimation des flux envisagés ;
- le plan de situation et le plan détaillé des locaux, avec certificats de jaugeage pour les cuves de plus de 10 hl des négociants ;
- l'extrait Kbis ou autorisation d'établissement, les statuts de la société et les bilans comptables (3 derniers si possible) ;
- le spécimen de signature du responsable et les procurations éventuelles ;
- la présentation d'une caution solidaire à mettre en place avec le service (**sauf dispense**), adaptée aux flux (national/intracommunautaire, droits acquittés/droits suspendus) et aux produits (vins/spiritueux) ;
- la présentation d'un modèle de comptabilité-matières adaptée à votre activité.

QUELS AVANTAGES ET QUELLES OBLIGATIONS POUR L'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ ?

- ▶ Un accès aux téléprocédures douanières pour les titres de mouvement accompagnant les vins et alcools, adaptés au cautionnement mis en place grâce au numéro d'accises pour chaque entrepôt fiscal ;
- ▶ Le suivi des entrées et sorties de vos produits dans l'entrepôt fiscal grâce à la comptabilité-matières ;
- ▶ Le dépôt de vos états de situation mensuels et annuels auprès de votre bureau ou de la recette locale des douanes ;
- ▶ Le paiement des accises dues sur les vins et alcools mis sur le marché national auprès du bureau ou de la recette locale des douanes.

ATTENTION : pour réaliser des expéditions intracommunautaires en suspension de droits d'accise vers un entrepositaire agréé, l'expéditeur doit disposer d'un n° d'accises comportant la lettre «E».

L'entrepositaire agréé français détenteur de vins et alcools établit un Document Administratif Electronique (DAE) vers l'entrepôt fiscal du destinataire, désigné par le numéro d'accises de son entrepôt suspensif d'accises (vérifiable sur le site [Pro.douane](#), rubrique « Info Accises »).

Le propriétaire des vins établit une facture hors accises et TVA, avec mention des numéros de TVA intracommunautaire de l'expéditeur et du destinataire, ainsi que de l'article 262 ter I du code général des impôts. (voir la [fiche 4 « La circulation des vins destinés à l'étranger »](#)).



FICHE

2

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

REPÈRES

Pour sécuriser et simplifier vos exportations en matière d'origine, en bénéficiant de conseils personnalisés par la douane, adoptez au plus vite le statut d'exportateur agréé ! Il vous permet l'auto-certification de l'origine préférentielle. Cet avantage commercial essentiel vous est offert que vous soyez exportateur occasionnel ou régulier, quelle que soit la valeur de votre opération d'exportation.

GAGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT !

...DEVENEZ EXPORTATEUR AGRÉÉ ET

SIMPLIFIEZ-VOUS L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

Des accords commerciaux unissent l'Union européenne (UE) et certains pays tiers (pays non membres de l'UE), qui se concrétisent par certains avantages tarifaires (entrée à droit de douane réduit ou nul) liés à l'origine des produits.

Pour bénéficier de l'origine préférentielle, les marchandises doivent remplir les conditions fixées dans l'accord conclu avec le pays concerné, qui prévoient notamment la production d'une preuve de l'origine avec le certificat d'origine EUR1 (ou EUR – MED).

Le certificat EUR1 (ou EUR – MED) doit être établi par l'exportateur ou son représentant habilité et visé par les services douaniers du pays d'exportation.

Couteux, le certificat EUR1 ou EUR MED peut être avantageusement remplacé par la certification de l'origine sur facture grâce au statut « d'exportateur agréé » (EA), permettant ainsi un gain de temps et d'argent.

En devenant « Exportateur Agréé » vous pouvez attester vous-même de l'origine préférentielle des produits que vous exportez par simple apposition d'une déclaration d'origine sur votre facture (DOF) ou sur un autre document commercial suffisamment précis, quel que soit le montant de votre exportation.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015



Avec le statut d'« Exportateur Agréé », facilitez-vous l'utilisation de l'origine préférentielle pour vos exportations à destination de près de 70 pays – Corée du Sud, Suisse, Norvège, Afrique du Sud, Mexique, Chili, etc. Des accords avec une dizaine de nouveaux pays sont en préparation, rendant incontournable cette facilité. La liste de ces pays peut être consultée sur notre site Internet www.douane.gouv.fr via le lien suivant : <http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/professionnel/declaration/tableau-justification-de-lorigine-preferentielle.pdf>

EXEMPLE

Suite à l'accord de libre-échange UE-Corée du Sud mis en place en 2011, un exportateur de vins, un viticulteur ou un négociant - fera supporter à son client coréen 15 % de droits de douane s'il n'a pas le statut d'EA. Avec le statut d'EA et la Déclaration d'Origine sur Facture (DOF), ces mêmes vins seront importés en Corée du Sud en exonération de droits de douane, d'où un avantage concurrentiel certain.

Bénéficiez de cet avantage commercial essentiel en devenant « Exportateur Agréé » en remplissant une demande de « déclaration préalable d'origine » (DPO). Ce formulaire est disponible sur le site Internet : www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13942.do via le lien suivant :

Grâce à cette déclaration préalable d'origine déposée au bureau de douane, vous ferez bénéficier vos exportations futures d'un certain type de marchandise à destination d'un pays tiers des avantages liés à l'origine préférentielle.

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du **pôle d'action économique (PAE)** de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).





FICHE
3

LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ

REPÈRES

Pour simplifier et sécuriser vos échanges à l'international, la douane vous propose de devenir opérateur économique agréé (OEA).

Être certifié OEA, c'est, au terme d'une démarche projet douane-entreprise, obtenir un label de confiance douanier européen, reconnu sur la scène internationale. C'est bénéficier, sous réserve de répondre aux critères requis, de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté. C'est, enfin, se donner un important avantage commercial et concurrentiel.

UN LABEL DE CONFIANCE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

QU'EST-CE QUE L'OEA ?

L'OEA est une démarche volontaire et partenariale avec la douane. Ce statut permet à toute entreprise exerçant une activité liée au commerce international (PME ou grande entreprise) d'acquiescer un label de qualité sur les processus douaniers et sécurité-sûreté qu'elle met en œuvre. Il permet de distinguer les entreprises les plus fiables. Délivré par la douane française, il est reconnu dans toute l'Union européenne et dans les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle.

LES AVANTAGE LIÉS À L'OEA

Les avantages apportés par le statut d'OEA sont nombreux tels que des facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté. De plus, la démarche de certification OEA est **structurante** pour l'entreprise, car elle lui permet d'évaluer, puis de contrôler l'ensemble de ses processus.

Une relation de confiance s'instaure avec la douane qui devient le **partenaire** de l'entreprise, **les échanges sont facilités** avec les pays signataires et enfin, dans les relations commerciales, la certification OEA apporte un **réel avantage concurrentiel**.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015



LES TROIS SORTES DE CERTIFICATS OEA

1. CERTIFICAT AEO-C¹ : Simplifications douanières pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures
- de solvabilité financière



critères identiques à ceux demandés pour obtenir une procédure domiciliée

AVANTAGES

- Modulation des taux de contrôle physique et documentaire ;
- Traitement prioritaire des envois en cas de sélection à un contrôle douanier ;
- Dispense de garantie financière ;
- Priorité aux analyses laboratoire lors des contrôles de produits soumis à normes ;
- Renouvellement ou facilité d'octroi de procédures domiciliées [(Procédure de dédouanement à domicile (PDD), Procédure de domiciliation unique (PDU), Procédure de domiciliation unique communautaire (PDUC)] sous réserve de formalités minimales (dépôt de l'annexe 67 des Dispositions d'application communautaires (DAC) ;
- Priorité de traitement et accompagnement personnalisé lors de l'octroi de facilitations liées au dédouanement.

2. CERTIFICAT AEO-S² : Sécurité et Sûreté pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures
- de solvabilité financière
- de normes appropriées de sécurité et de sûreté

AVANTAGES

- Notification préalable des contrôles douaniers ;
- Réduction des données à fournir pour les déclarations sommaires ;
- Facilités liées à la signature des accords de reconnaissance mutuelle entre l'UE et les pays tiers.

3. CERTIFICAT AEO-F³ : Simplifications douanières/Sécurité et Sûreté pour les entreprises remplissant tous les critères des deux certificats AEO-C et AEO-S.

AVANTAGE : cumule l'ensemble des bénéfices de l'AEO-C et de l'AEO-S.

QUI EST ÉLIGIBLE AU STATUT D'OEA ?

Tous les acteurs de la chaîne logistique internationale, quelle que soit leur taille, y compris les PME : viticulteurs, négociants, commissionnaires en douane et de transport, importateurs, exportateurs, transporteurs, logisticiens, entités chargées de l'acheminement et du stockage temporaire.

Une entreprise dont l'activité se limite à des flux strictement nationaux ou intracommunautaires n'est pas concernée par le statut OEA C. Elle peut en revanche être concernée par le statut OEA S si la marchandise qu'elle manipule (stockage, transport, etc ...) intègre durant son cycle de vie la chaîne logistique internationale.

COMMENT ET AUPRÈS DE QUI DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

Deux possibilités : par voie électronique *via* le portail Prodouane ou par écrit auprès du bureau E3 de la direction générale des douanes et droits indirects.

PLUS D'INFOS

Contactez la cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle action économique (PAE) de votre direction régionale des douanes qui vous aidera à préparer la certification et vos formalités d'inscription.

L'acronyme anglais a été retenu pour la dénomination des certificats :

¹ AEO-C : AEO Customs (OEA Simplifications douanières)

² AEO-S : AEO Security and Safety (OEA Sécurité et Sûreté)

³ AEO-F : AEO Full (OEA Complet - Simplifications douanières/Sécurité et Sûreté)

ALCOOLS - VITICULTURE


**FICHE
4**
**LA CIRCULATION ET L'EXPORTATION
DE VOS VINS**
REPÈRES
EMCS / GAMMA

Le système européen EMCS «Excise Movement and Control System» a pour objectif la dématérialisation des documents d'accompagnement liés à la circulation des vins. Il est décliné en France avec la téléprocédure **GAMMA** (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accise). Il permet de créer des **Document Administratif Electronique (DAE)** pour couvrir vos échanges intracommunautaires et vos exportations, y compris vers les DOM ou vos mouvements de vins sur le territoire national en suspension de droits d'accise.

Pour les échanges dont les droits d'accise ont déjà été payés, **GAMMA** permet d'éditionner les **DSA (Document Simplifié d'Accompagnement)**.

**...AVEC GAMMA, VOS MOUVEMENTS DE VINS
SIMPLIFIÉS, FIABILISÉS ET SÉCURISÉS**

Les produits soumis à accise (alcools, boissons alcooliques, tabacs manufacturés et produits énergétiques) et leur circulation au sein de l'Union Européenne sont régis par des réglementations communautaires et nationales.

À côté des dispositions fiscales issues de la directive 2008/118/CE pour la circulation des vins, existe également une réglementation économique qui découle de l'organisation commune des marchés agricoles dans le secteur viti-vinicole.

Par principe, les droits d'accise et la TVA ne sont pas dus en France pour les produits non consommés sur le territoire national, à l'exception des vins achetés par des particuliers ressortissants d'autres pays de l'Union Européenne et emportés par eux-mêmes.

Toutefois, pour les expéditions ou exportations de vins entre professionnels, des formalités de déclaration sont **obligatoires** pour vous permettre de réaliser ces mouvements de vins, sans paiement des droits d'accise.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015

LA CIRCULATION DE VOS VINS
► La circulation en suspension de droits avec le statut d'entrepositaire agréé

Si vous souhaitez envoyer votre vin en suspension de droits, vous devez obligatoirement bénéficier du statut d'**entrepositaire agréé (fiche 1)** et votre client aussi doit bénéficier d'un statut fiscal suspensif reconnu dans son pays. Vous pourrez dans ce cas établir un Document Administratif Electronique (DAE) avec la téléprocédure GAMMA permettant d'accompagner votre expédition.



► La circulation en droits acquittés

En revanche, si votre client ne dispose pas du statut fiscal d'entrepoteur agréé, l'envoi se fait après **acquiescement ou paiement des droits**, sous couvert d'un document simplifié d'accompagnement (DSA) papier ou créé via GAMMA.

BON À SAVOIR

À l'origine, l'application GAMMA devait uniquement concerner la circulation des produits en suspension de droits d'accise et permettre ainsi uniquement l'émission de DAE. Toutefois, la décision a été prise de donner aux professionnels la possibilité d'utiliser cette téléprocédure pour émettre des DSA afin d'éviter la gestion de deux procédures distinctes et l'utilisation de la machine à timbrer pour la seule validation des DSA. Ainsi, **la seule exigence consiste à imprimer obligatoirement une version du DSA qui doit accompagner la marchandise**, les destinataires n'étant pas enregistrés dans la base des professionnels et de ce fait non connectés au système informatisé.

1. DANS L'UNION EUROPÉENNE

VOUS RÉALISEZ DES OPÉRATIONS D'EXPÉDITION OU DE RÉCEPTION DE VINS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

- **VOUS ÊTES ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ** *et* vous expédiez à destination d'autres entrepositaires agréés ou destinataires enregistrés

Votre expédition est réalisée en suspension des droits d'accise sous couvert du Document Administratif Electronique (DAE) établi dans la téléprocédure GAMMA accessible sur le portail de la douane <https://pro.douane.gouv.fr>.

- **VOUS ÊTES ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ** *mais* vous expédiez à un particulier ou un professionnel non entrepositaire agréé, ni destinataire enregistré.

Votre expédition est réalisée en droits acquittés, sous document simplifié d'accompagnement (DSA) papier ou sa forme commerciale (DSAC) visé par les douanes françaises ou **validé dans GAMMA et imprimé**. Le DSA/DSAC est dispensé de visa à l'arrivée par les douanes de l'État de destination, sauf en cas de demande de remboursement des accises françaises *a posteriori* (case 15 cochée).



Préalablement aux envois en droits acquittés, **il convient de cautionner ou garantir les éventuels droits d'accise dus dans l'État membre de destination**, auprès des autorités fiscales du pays (personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant fiscal). L'original de la consignation devra être présenté avec le DSA/DSAC en cas de visa par les douanes françaises et accompagner le DSA/DSAC et les vins durant le transport.

2. HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

- **VOUS EXPORTEZ VOS VINS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE** (y compris vers les départements d'Outre-mer)

En tant que détenteur de vins, vous devez couvrir obligatoirement le transport de votre vin jusqu'au bureau de douane français ou européen où sera déposée la déclaration en douane d'exportation.

Sans avoir à payer les droits d'accise, GAMMA vous permet d'émettre le DAE (Document Administratif Electronique) pour accompagner votre exportation. La sortie de l'Union européenne apure automatiquement le DAE, grâce à la connexion entre GAMMA et DELTA (téléprocédure pour les déclarations en douane).

Cet apurement est effectif si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le DAE est typé « export » dans GAMMA (choix du type de circulation « exportation vers un pays tiers ») et les références du bureau d'export sont indiquées en case 8a. Le nom et l'adresse du destinataire situé dans le pays tiers sont saisies ;
- les références du DAE (n° CRA à 21 caractères) sont reprises dans la déclaration d'export (en case 44) ;
- la déclaration d'export reprend également dans la rubrique « document de l'article » le code document « 2003 » correspondant au DAE.

■ VOUS VENDEZ DU VIN EN DÉTAXE À DES VOYAGEURS

Lorsque vous vendez du vin en détaxe à des voyageurs ayant leur résidence habituelle dans un État non membre de l'Union européenne : ceux-ci peuvent, sous certaines conditions, déduire la TVA du prix des achats qu'ils effectuent en France. Les achats doivent correspondre à une vente au détail à caractère touristique, donc sans caractère commercial, d'une valeur néanmoins supérieure à 175 €.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser la téléprocédure PABLO-Indépendants : celle-ci s'adresse aux commerçants/viticulteurs qui souhaitent réaliser des opérations de détaxe de façon occasionnelle ou régulière et proposer cette facilité à leur clientèle internationale. L'accès à PABLO-I est gratuit et ne nécessite qu'un équipement minime.

3. VOUS EXPÉDIEZ VOS VINS VERS DES FOIRES ET DES SALONS

Les vins à destination de foires et salons circulent sous couvert de documents d'accompagnement.

► Au sein de l'union européenne

En général, les organisateurs de foires prennent le statut d'entrepôt agréé pour la durée de la manifestation.

Lorsqu'une foire dispose de ce statut, les participants utilisent les DAE et paient les droits sur les marchandises vendues.

Dans le cas contraire, les exposants consignent au préalable les droits auprès des autorités compétentes et expédient leurs vins sous couvert d'un DSA papier. Ils sont remboursés après la foire sur les produits qu'ils n'ont pas vendus.

► En dehors de l'union européenne

Pour présenter leurs marchandises lors de foires, salons ou actions de prospection, les entreprises peuvent exporter temporairement leurs marchandises pour éventuellement les réimporter.



Les expéditions de la métropole vers un DOM et réciproquement sont considérées comme des opérations d'exportation.

PLUS D'INFOS

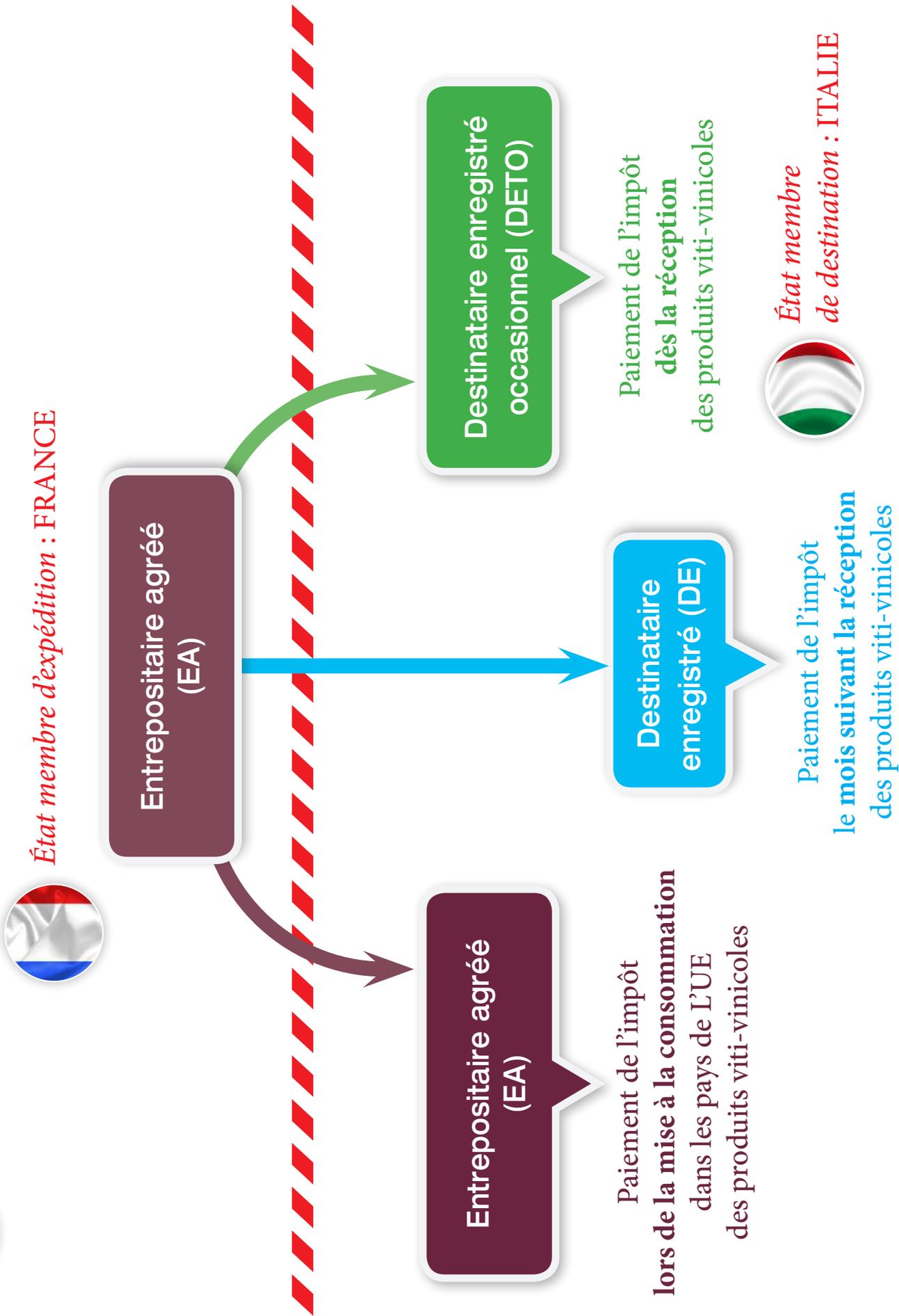
Reportez-vous à la fiche-chemise introductive pour retrouver des exemples pratiques de document d'accompagnement à fournir à l'occasion de la circulation des vins !

Cette fiche est un document simplifié et les informations qu'elle contient ne sauraient se substituer aux textes réglementaires en vigueur. Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à contacter le pôle d'action économique de votre direction régionale.

ASPECT FISCAL DES EXPÉDITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES
EN SUSPENSION DE DROITS D'ACCISE



ALCOOLS - VITICULTURE



FICHE
5LA DÉCLARATION D'ÉCHANGE
DE BIENS SUR PRODOUANE

REPÈRES

Vous échangez des marchandises avec les États membres de l'Union européenne ? Vous devez effectuer une déclaration d'échanges de biens (DEB) auprès de la douane.

Avec DEB sur Pro.douane, vous disposez d'un téléservice gratuit et performant pour dématérialiser votre déclaration.

**POUR UNE DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS
SIMPLE, SOUPLE ET SÉCURISÉE...**

...OPEZ POUR LA DEB EN LIGNE !

MARCHANDISES À L'EXPORTATION

Les entreprises qui échangent des marchandises avec les États membres de l'Union européenne (UE) doivent établir **chaque mois** une déclaration d'échanges de biens reprenant l'ensemble de leurs introductions et de leurs expéditions de marchandises.

Avec le téléservice **DEB sur Pro.douane**, vous bénéficiez d'une offre déclarative économique, fiable et sécurisée.

L'accès à DEB sur Pro.douane s'effectue sur le portail des téléservices douaniers, à l'adresse suivante : <https://pro.douane.gouv.fr>.

Aucune formalité, ni conventionnement nécessaires : vous vous inscrivez en ligne, vous déclarez !



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAi 2015

► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet de :

- saisir en ligne vos DEB ou d'importer vos fichiers de déclarations pour éviter une double saisie ;
- consulter et modifier vos DEB, y compris vos DEB antérieures ;
- stocker provisoirement et enregistrer vos DEB ;
- retrouver l'historique de vos données DEB ;
- recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB.



MONTANT TOTAL HT de vos introductions/expéditions au cours de l'année civile précédente	FORMALITÉS	
	INTRODUCTION depuis un État membre	EXPÉDITIONS vers un État membre
Supérieur ou égal à 460 000 €	Déclaration détaillée	Déclaration détaillée
Inférieur à 460 000 €	Pas de déclaration	Déclaration simplifiée (nombre limité de données à fournir)

► **Votre centre de collecte est là pour vous aider**

N'hésitez pas à le contacter (adresse de la carte de répartition sur le site Internet de la douane www.douane.gouv.fr). Il vous aidera à :

- déterminer la solution la plus adaptée à vos besoins ;
- obtenir votre numéro d'habilité à des fins d'importation de fichier ;
- résoudre les difficultés techniques que vous pourriez rencontrer.

Vous pouvez également créer des demandes d'assistance en ligne sur <https://pro.douane.gouv.fr> ou contacter le Service d'Assistance aux Utilisateurs (SAU) (dnsce-sau@douane.finances.gouv.fr).

LES MARCHANDISES QUE VOUS DEVEZ DÉCLARER

La DEB reprend les mouvements intracommunautaires de marchandises. Cela concerne **tous les produits soumis ou non à accises**.

► **doivent également être déclarées sur une DEB :**

- **les marchandises importées** en France depuis un pays tiers et mises en libre-pratique (MLP = paiement des droits de douane éventuels pour conférer à ces marchandises un statut communautaire) et qui sont expédiées vers un autre État membre ;
- **les marchandises communautaires** expédiées de France vers un autre État membre, à partir duquel elles sont exportées hors UE.

► **sont exclus de la DEB :**

- les échanges avec les territoires exclus du champ d'application de la 6^e directive TVA qui doivent faire l'objet d'une déclaration en douane : départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), îles Canaries, îles Anglo-Normandes, Mont Athos ... ;
- les expéditions temporaires de biens (sous certaines conditions) ;
- les échantillons commerciaux gratuits ;
- les ventes à des particuliers étrangers ayant un lieu de livraison en France (taxation en France), etc.

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du **pôle d'action économique (PAE)** de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).





FICHE

6

LE RÉGIME FISCAL SUSPENSIF EXPORTATION

REPÈRES

Le Régime Fiscal Suspensif à l'Exportation (RFSE) permet d'acquérir en suspension de TVA des vins en provenance de France ou de l'Union Européenne (UE) destinés, après avoir été stockés, à être exportés vers un autre pays appartenant ou non à l'UE.

Ce régime favorise la conservation des vins dans des entrepôts offrant des conditions optimales de stockage, leur permettant ainsi d'acquérir de la valeur ajoutée.

UN ATOUT MAJEUR À L'EXPORTATION

LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU RFSE VITI-VINICOLE

(cf. Bulletin officiel des douanes bod n°6965 du 7 janvier 2013)

- entrepôt prévu pour le stockage en suspension de TVA de vins destinés à l'exportation ;
- placement initial sous le régime par des assujetés à la TVA en France (français, communautaires et tiers) ;
- durée de stockage illimitée ;
- possibilité de cession des vins sous ce régime aux particuliers établis dans des pays tiers. À l'issue du stockage, les particuliers peuvent uniquement les exporter, sans possibilité de les reverser sur le marché national ou dans l'UE.

LES STATUTS NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER DU RFSE

Les opérateurs qui souhaitent recevoir des produits viti-vinicoles en suspension de TVA et de droits d'accises doivent **exercer leur activité sous le statut d'entrepreneur agréé** (cf fiche n°1) puisque les marchandises stockées sont soumises à accises.

Le bénéfice du RFSE doit également faire l'objet d'une demande. La demande doit être rédigée sur papier libre, conformément au modèle figurant à l'annexe 1 de la circulaire du 7 janvier 2013, puis être adressée au directeur régional compétent. Le demandeur doit être la personne assujettie à la TVA, destinataire des opérations et qui souhaite réaliser ces opérations en suspension de TVA grâce à l'utilisation du RFSE.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAi 2015



LES FORMALITÉS PRESCRITES À L'ENTRÉE EN RFSE

Le vin devra avoir été acquis hors-taxes s'il a préalablement fait l'objet d'une transaction. **Chaque entrée en régime fiscal suspensif doit faire l'objet d'une déclaration fiscale**, qui prend la forme d'une inscription en comptabilité-matières ou dans les registres des stocks. Contrairement aux déclarations en douane, il n'y aura pas lieu ici de présenter la marchandise au bureau de douane, et cette inscription ne fait courir aucun délai pendant lequel la marchandise doit être tenue à disposition pour contrôle des agents des douanes.

Il existe une **procédure de placement dite simplifiée**, qui consiste à déposer des déclarations récapitulatives reprenant l'intégralité des entrées sur une période déterminée ne pouvant dépasser 1 mois.

Pour en bénéficier, le titulaire de l'autorisation de RFS devra en faire la demande auprès de la direction régionale qui a délivré ladite autorisation.

LA GARANTIE

Le titulaire du RFSE stockant des produits viti-vinicoles, en sa qualité d'entrepoteur agréé, devra obligatoirement mettre en place une garantie (cf. Bulletin Officiel des Douanes n°6517 du 29 juin 2001) afin de couvrir les risques liés aux opérations de stockage et d'expédition tant au plan national qu'intracommunautaire.

LES MODALITÉS DE SORTIE DU RFSE

A la fin du RFSE, deux possibilités sont offertes :

- ▶ les marchandises peuvent être exportées vers un pays tiers à l'UE : dans ce cas, une **déclaration d'exportation** devra être faite.
- ▶ les marchandises peuvent être mises à la consommation dans un autre pays de l'UE : dans ce cas, une **déclaration fiscale de sortie** et une **déclaration d'échange de biens** devront être effectuées. La TVA sera payée dans le pays de destination.

Il existe une **modalité exceptionnelle d'apurement du régime** : l'apurement par reversement du vin sur le territoire national. Il est soumis à autorisation du directeur régional en réponse à une demande dûment motivée. Lorsque le reversement sur le territoire national est autorisé, il donne lieu au paiement de l'intérêt de retard (sauf si la livraison est exonérée de TVA).

BON À SAVOIR

TABLEAU RÉCAPITULATIF RFSE/ENTREPÔT DOUANIER (VOIR **FICHE 7**)

	RFSE (à l'exportation)	RÉGIME DE L'ENTREPÔT DOUANIER (à l'importation)
Statut des marchandises bénéficiant du régime	Réservé aux marchandises d'origine française ou de l'UE	Réservé aux marchandises originaires de pays n'appartenant pas à l'UE
Suspension de droits de douane et de taxes (y compris TVA)	Seule la TVA est suspendue	Droits de douane, TVA et autres taxes sont suspendus
Durée de stockage des marchandises	Illimitée	Illimitée
Type de déclaration d'entrée dans le régime	Déclaration fiscale d'entrée	Déclaration en douane
Type de déclaration de sortie du régime	- Déclaration en douane si le vin est exporté vers un pays n'appartenant pas à l'UE - Déclaration fiscale de sortie + DEB si le vin est expédié vers un autre Etat membre de l'UE	Déclaration en douane



FICHE
7LE RÉGIME ÉCONOMIQUE
DE L'ENTREPÔT DOUANIER

REPÈRES

Les régimes douaniers économiques proposés par la douane française vous accompagnent dans vos opérations d'importation, d'exportation ou réexportation.

Ils vous permettent d'optimiser la trésorerie de votre entreprise en vous donnant la possibilité d'importer, de stocker et d'exporter, en suspension de droits et taxes (droits de douane, TVA et autres taxes), des produits originaires des pays tiers à l'Union européenne (UE).

FACILITEZ-VOUS LA RÉEXPORTATION
...ET ÉPARGNEZ VOTRE TRÉSORERIE !

Le régime douanier économique de l'entrepôt douanier vous permet de générer des gains de trésorerie importants. Il prend tout son sens quand des vins (ou du matériel publicitaire) importés sont par la suite réexportés vers un pays tiers ou expédiés vers un pays de l'UE.

Pour pouvoir bénéficier de ce régime douanier économique, vous devez remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un local agréé comme entrepôt douanier ou utiliser le local d'un entreposeur ;
- déposer auprès du chef de service du bureau de douane compétent, une demande pour bénéficier de ce régime. Le formulaire de demande Cerfa n° 12545*01 est disponible sur le site Internet de la douane : [espace professionnel - rubrique Formulaires douaniers \(Cerfa\) / Formulaires opérations commerciales / Régimes douaniers / Cerfa 12545](#).
- mettre en place une garantie pour opérations diverses auprès de la recette régionale des douanes ;



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015



- tenir une comptabilité-matières des marchandises placées sous ce régime de l'entrepôt douanier. Cette comptabilité-matières doit être agréée par le bureau de douane chargé des contrôles. Elle doit permettre aux services douaniers de s'assurer que toutes les marchandises placées sous ce régime ont reçu une nouvelle destination douanière à leur sortie de l'entrepôt ou sont toujours présentes dans l'entrepôt ;
- déposer manuellement un relevé des stocks de marchandises placées sous ce régime..



LA DURÉE DE STOCKAGE DANS L'ENTREPÔT DOUANIER EST ILLIMITÉE.

Les marchandises stockées sous le régime de l'entrepôt douanier peuvent subir des manipulations usuelles mais limitées. La liste de ces manipulations figure à l'annexe 1 du bulletin officiel des douanes n° 6551 du 10 mai 2002 relatif à l'entrepôt douanier mis à disposition sur notre site Internet : <http://www.douane.gouv.fr/informations/bulletins-officiels-des-douanes?da=02-034>

DES GAINS DE TRÉSORERIE MODULABLES SELON VOTRE ACTIVITÉ !

Lorsque vos marchandises ou produits sont placés sous le régime douanier de l'entrepôt, le paiement des droits et taxes intervient en principe au moment de leur sortie de l'entrepôt si les marchandises sont destinées au marché français.

En revanche, pour les marchandises qui, à leur sortie de l'entrepôt, sont immédiatement réexpédiées vers un autre État membre de l'Union européenne, deux possibilités sont offertes :

- les marchandises peuvent être mises en libre pratique à leur sortie : dans ce cas, les droits sont payés à la sortie de l'entrepôt et la TVA sera payée dans l'État membre de destination.
- la marchandise peut être placée sous le régime du transit : dans ce cas, les droits et la TVA seront payés dans l'État membre de destination.

Pour vos opérations de réexportation vers un pays tiers à l'UE, vous n'aurez à payer ni les droits de douane, ni la TVA.

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).





FICHE

8

L'ESPÈCE TARIFAIRE

REPÈRES

Les échanges internationaux régis par le GATT (*General Agreement on Tariff and Trade*) puis par l'OMC (*Organisation Mondiale du Commerce*) s'appuient sur 3 notions douanières fondamentales relatives à la marchandise : l'espèce tarifaire, l'origine et la valeur.

L'espèce tarifaire est déterminante pour le traitement douanier de votre marchandise importée dans l'Union européenne (UE) ou exportée vers les pays tiers. Elle va déterminer les conditions d'importation ou d'exportation, en particulier les obligations déclaratives à respecter, les contrôles à prévoir en matière de normes sanitaires, les documents d'accompagnement requis, etc.

...OU L'IDENTITÉ DOUANIÈRE DE VOTRE PRODUIT !

Pour faciliter les échanges de marchandises au niveau mondial et identifier rapidement l'ensemble des marchandises et produits, différents systèmes de classement ou nomenclatures douanières ont été édifiées selon l'architecture suivante :

■ AU NIVEAU MONDIAL

● LE SYSTÈME HARMONISÉ (SH)

Les 6 premiers chiffres de la nomenclature représentent le classement de la marchandise dans le Système Harmonisé (SH), système unique de désignation et de codification des produits applicable au niveau mondial.

■ AU NIVEAU EUROPÉEN

● LA NOMENCLATURE COMBINÉE (NC)

Elle est constituée de 8 chiffres, soit les 6 premiers du SH précité plus 2 chiffres complémentaires. La NC est déterminée au niveau communautaire pour l'application du tarif douanier et l'élaboration des statistiques.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015



- À l'importation dans l'UE, la NC permet de déterminer notamment les **droits de douane**.
- À l'exportation, elle permet de vérifier l'existence ou non de **mesures de contrôle**.



● LE TARIF INTÉGRÉ DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (TARIC)

Défini au niveau communautaire, il est constitué de 10 chiffres.

Les 8 premiers chiffres de la position tarifaire reprennent la NC et les 2 derniers donnent accès aux mesures de suspensions, préférences tarifaires, prohibitions, licences et/ou droits anti-dumping à l'importation dans l'UE, via des codes additionnels communautaires.

Avec le Tarif Intégré des Communautés Européennes (TARIC), vous avez donc accès à l'ensemble des réglementations douanières et commerciales pour un produit.

Les importations et les exportations donnent lieu au dépôt d'une déclaration en douane. Les marchandises importées ou exportées **doivent être déclarées au moyen du code à 10 chiffres correspondant à la nomenclature tarifaire TARIC, en case 33 de la déclaration en douane.**

BON À SAVOIR

Dans **la fiche 9** vous retrouvez les codes de la nomenclature douanière et de l'interprofession applicables aux vins du Bordelais.

N'hésitez pas en cas de doute sur la nomenclature à retenir – exemple des produits à base de vins (premix, blanc limé, rosé au pamplemousse, etc.) – à recourir au renseignement tarifaire contraignant (RTC) délivré par la douane française.

Mis en place par la Commission Européenne, le RTC constitue **un outil simple, rapide et sûr pour sécuriser vos exportations**. Il vous apporte une aide précieuse en cas de contestation de l'espèce tarifaire déclarée dans le pays de destination, dans la mesure où les 6 premiers chiffres de la codification sont communs à tous les pays membres de l'organisation mondiale des douanes (OMD).

Valable 6 ans, le RTC lie l'ensemble des autorités douanières de l'UE. Le RTC délivré par la douane française est gratuit et certifié depuis 2007 par AFNOR.



PLUS D'INFOS

À consulter : le **Référentiel Intégré du Tarif Automatisé (RITA)**, encyclopédie tarifaire en ligne accessible depuis le portail Prodouane (cf. la **fiche 12** « Sources d'information et contacts de la douane »), permet aux entreprises et professionnels d'accéder aux nomenclatures douanières et de connaître les diverses réglementations françaises et communautaires applicables à l'exportation.

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).



FICHE

9

LA NOMENCLATURE ET LES CODES INTERPROFESSIONNELS DES VINS (DÉPARTEMENTS 24, 33 ET 47)

PLUS D'INFOS : retrouvez la définition de la nomenclature dans notre **fiche 8** sur « L'espèce tarifaire ».

VIGNOBLE DE BORDEAUX



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015



APPELLATION	NOMENCLATURE		Code Vinicole Interprofessionnel
	Récipient n'excédant pas 2 litres	Récipient excédant 2 litres	
1 ^{ères} Côtes de Bordeaux & Cadillac blanc	22042112	22042912	6085
Autres vins à IGP du bassin d'Aquitaine blancs	22042179	22042979	8815
Autres vins à IGP du bassin Aquitaine rouges et rosés	22042180	22042980	8815
Autres vins à IGP du bassin Sud-Ouest blancs	22042179	22042979	2860
Autres vins à IGP du bassin Sud-Ouest rouges et rosés	22042180	22042980	2860
Barsac	22042112	22042912	5166
Bergerac blanc (sec)	22042138	22042918	1210
Bergerac rosé	22042178	22042958	4201
Bergerac rouge	22042178	22042958	4200
Blayais & Côtes de Blaye blanc	22042112	22042912	3030
Blaye-Côtes de Bordeaux (et 1 ^{ères} Côtes de Blaye) rouge	22042142	22042942	3376
Bordeaux blanc	22042112	22042912	1015
Bordeaux rosé et Clairét	22042142	22042942	9800
Bordeaux rouge	22042142	22042942	1306
Bordeaux supérieur rouge	22042142	22042942	2310
Bordeaux supérieur blanc	22042112	22042912	6026
Buzet	22042138	22042918	8216
Cadillac Côtes de Bordeaux (et 1 ^{ères} Côtes de Bordeaux) rouge	22042142	22042942	3402
Canon Fronsac	22042142	22042942	8645
Castillon-Côtes de Bordeaux (et Côtes de Castillon) rouge	22042142	22042942	3321
Cérons	22042112	22042912	6133
Côtes de Bergerac blanc (moelleux)	22042138	22042918	1213
Côtes de Bergerac rouge	22042178	22042958	4202
Côtes de Bordeaux (sans précision)	22042142	22042942	3315
Côtes de Bordeaux St Macaire blanc	22042112	22042912	6074
Côtes de Bourg blanc	22042112	22042912	3052
Côtes de Bourg rouge	22042142	22042942	3380
Côtes de Duras blanc	22042138	22042978	8217
Côtes de Francs blanc	22042112	22042912	3115
Côtes de Montravel (moelleux)	22042138	22042918	1212
Côtes du Brulhois, Coteaux du Quercy, Lavilledieu, Saint Sardos rosé	22042178	22042958	6995
Côtes du Brulhois, Coteaux du Quercy, Lavilledieu, Saint Sardos rouge	22042178	22042958	6994

APPELLATION	NOMENCLATURE		Code Vinicole Interprofessionnel
	Réceptif n'excédant pas 2 litres	Réceptif excédant 2 litres	
Crémant de Bordeaux blanc	22041093	22041093	8866
Crémant de Bordeaux rosé	22041093	22041093	8870
Duras	22042138	22042918	8217
Entre-deux-mers (yc Haut Benauge)	22042112	22042912	2096
Floc de Gascogne blanc	22042190	22042990	8003
Floc de Gascogne rouge ou rosé	22042190	22042990	8004
Francs-Côtes de Bordeaux (et Côtes de Francs) rouge	22042142	22042942	3354
Fronsac	22042142	22042942	8634
Graves blanc	22042112	22042912	4111
Graves rouge	22042142	22042942	4424
Graves de Vayres blanc	22042112	22042912	3100
Graves de Vayres rouge	22042142	22042942	3413
Graves Supérieures blanc	22042112	22042912	6122
Haut Montravel (liqueureux)	22042138	22042918	1219
Haut-Médoc	22042142	22042942	5446
IGP de Dordogne blancs	22042179	22042979	8813
IGP de Dordogne rouges et rosés	22042180	22042980	8813
IGP de l'Atlantique blancs	22042179	22042979	8812
IGP de l'Atlantique rouges et rosés	22042180	22042980	8812
Lalande de Pomerol	22042142	22042942	8623
Listrac	22042142	22042942	6450
Loupiac	22042112	22042912	6144
Lussac	22042142	22042942	8575
Margaux	22042142	22042942	6472
Marmandais	22042138	22042918	8218
Médoc	22042142	22042942	5435
Monbazillac (liqueureux)	22042138	22042918	1220
Montagne	22042142	22042942	8553
Montravel blanc (sec)	22042138	22042918	1211
Montravel rouge	22042178	22042958	4204
Moulis	22042142	22042942	6461
Pauillac	22042142	22042942	6494
Pécharmant	22042178	22042958	4203
Pessac-Léognan blanc	22042112	22042912	4171
Pessac-Léognan rouge	22042142	22042942	4682
Pomerol	22042142	22042942	8612
Premières Côtes de Blaye blanc	22042112	22042912	3041
Puisseguin	22042142	22042942	8590
Rosette (moelleux)	22042138	22042918	1214
SauSIGNAC (liqueureux)	22042138	22042918	1215
Sauternes	22042112	22042912	5170
St-Emilion	22042142	22042942	7542
St-Emilion Grand Cru	22042142	22042942	7531
St-Estèphe	22042142	22042942	6505
St-Georges	22042142	22042942	8564
St-Julien	22042142	22042942	6483
Ste Croix du Mont	22042112	22042912	6155
Ste Foy Bordeaux rouge	22042142	22042942	3391
Ste Foy Bordeaux blanc	22042112	22042912	6063
vins de France sans IG Blanc, autres cépages	22042181	22042981	8875
vins de France sans IG Blanc, bicépages	22042181	22042981	7874
vins de France sans IG Blanc, Sauvignon	22042181	22042981	2872
vins de France sans IG Rosé autres cépages	22042182	22042982	8880
vins de France sans IG Rosé bicépage	22042182	22042982	8879
vins de France sans IG Rouge, autres cépages	22042182	22042982	7889
vins de France sans IG Rouge, bicépages	22042182	22042982	6888
vins de France sans IG Rouge, Cabernet Sauvignon	22042182	22042982	3883
vins de France sans IG Rouge, Gamay	22042182	22042982	5885
vins de France sans IG Rouge, Merlot	22042182	22042982	1881
vins de France sans IG Rouge, Pinot	22042182	22042982	4884

BON À SAVOIR

Le code vinicole interprofessionnel doit être mentionné sur tous les titres de mouvement en suspension des droits d'accises : DAA / DAC / DAE / e-DCA.





FICHE

10

L'ORIGINE

REPÈRES

L'origine permet de conférer une « nationalité » à votre vin.

Une marchandise possède toujours une origine non préférentielle (ONP) qui sert à appliquer les mesures de politique commerciale de l'Union Européenne (contingentements – droits anti-dumping), à établir les statistiques du commerce extérieur et à permettre le marquage « made in ».

En cas d'accord de libre échange ou de partenariat économique signé entre l'UE et le pays de destination, la marchandise peut acquérir une origine préférentielle (OP) qui aura des incidences sur le niveau des droits de douane à payer à l'arrivée.

MAÎTRISEZ LES RÈGLES D'ORIGINE ET SÉCURISEZ VOS EXPORTATIONS

Avec l'espèce tarifaire (voir **fiche 8**) et la valeur (voir **fiche 11**), l'origine constitue le 3^e pilier de la déclaration en douane qui explicite le lieu de la dernière transformation substantielle de la marchandise. Sa définition juridique est précise et ne doit pas être confondue avec la notion de géographique de provenance, qui ne fait qu'exprimer le pays à partir duquel les marchandises ont été expédiées avant leur introduction sur un territoire douanier.

A l'exportation vers des pays non membres de l'Union Européenne, la maîtrise des règles qui déterminent l'origine d'une marchandise et les modes de preuve acceptées dans les pays de destination, conditionne le succès de votre vente à l'étranger.

L'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLE

Toute marchandise possède une origine non préférentielle (ONP), qui est déterminée par des règles d'origine non préférentielle applicables au sein de l'Union Européenne. Ces règles ne sont pas opposables à l'exportation (hors Union Européenne), car non harmonisées au niveau international.

Pour l'exportation de votre vin, en règle générale aucun justificatif d'origine ne sera exigé. Toutefois, il est possible que le pays où vous exportez votre vin exige un certificat d'origine universel (COU) ou certificat d'origine communautaire. Ce document déclaratif à des fins commerciales atteste de l'origine non préférentielle (ONP) de votre vin et conditionne les mesures de politique commerciale et le « made in », mais il ne vous procure aucun avantage en matière de droits de douane (contrairement à l'origine préférentielle).



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015

POUR OBTENIR VOTRE CERTIFICAT D'ORIGINE UNIVERSEL (COU), ADRESSEZ-VOUS À VOTRE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) LOCALE.



BON À SAVOIR

Si vous souhaitez apposer sur votre vin un marquage d'origine type « made in » suivi du nom du pays d'origine, ce sont les règles de l'origine non préférentielle, et uniquement celles-ci, qui s'appliquent.

L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

Dans le cadre d'accords préférentiels entre l'UE et certains pays n'appartenant pas à l'UE, certaines marchandises peuvent acquérir une origine préférentielle (OP) avec droits de douane réduits ou nuls. Si votre vin est exporté vers un pays avec lequel l'UE a conclu un accord préférentiel¹, **les avantages attachés à cet accord (droits de douane réduits ou nul) ne pourront vous être accordés que si vous êtes en mesure de présenter une preuve de l'origine de votre vin au moment du dédouanement.** Le document en principe exigible est le certificat EUR1. Ce certificat peut être remplacé notamment par une déclaration d'origine sur facture (DOF) si vous bénéficiez du statut d'exportateur agréé (voir fiche n° 2).

EXPORTEZ VOS PRODUITS VITI-VINICOLES VERS LES PAYS HORS UNION EUROPÉENNE GRÂCE À L'ATTESTATION POUR L'EXPORTATION (CERTEX V 0300) VISÉE PAR LA DIRECCTE AQUITAINE - PÔLE C

L'attestation pour l'exportation (Certex V 0300) permet d'assurer aux autorités de contrôle du pays tiers à l'UE la conformité des produits viti-vinicoles aux exigences des autorités publiques pour la commercialisation sur leur territoire. Dans cette attestation, vous devez vous engager sur la description de vos produits ainsi que sur leurs caractéristiques. La DIRECCTE (Pôle C) certifie ensuite que leur fabrication et leur commercialisation sont légalement autorisées en France et dans l'UE.

► Vous pouvez obtenir le formulaire et son mode d'emploi sur le site de la DIRECCTE AQUITAINE :

- Aquit-poleC@direccte.gouv.fr

- <http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr/exportation-de-produits-viticoles.html>.

Ou à l'adresse : DIRECCTE AQUITAINE - Pôle C TSA 10001 118 cours Maréchal Juin - 33075 Bordeaux cedex

L'attestation pour l'exportation (Certex V 0300) ne doit être remplie que si les autorités du pays de destination l'exigent. Elle ne peut être délivrée pour satisfaire la seule exigence commerciale relevant de vos relations contractuelles.

L'EXPORTATION DE VIN VERS LES ÉTATS-UNIS : LES FORMALITÉS PRÉALABLES

La Food and Drug Administration (FDA), administration américaine, a adopté en 2002, des mesures de contrôle pour toutes les denrées alimentaires importées sur le territoire américain, matérialisées par l'obtention d'un numéro FDA et la désignation d'un agent FDA aux États-Unis.

En 2012, la loi de modernisation de la sécurité alimentaire « Food Safety Modernization Act » (FSMA) impose les obligations réglementaires suivantes pour tout château (dès lors qu'il met en bouteille et/ou exporte par l'intermédiaire d'un agent) ou toute entreprise de négoce de vin :

- réenregistrement des entreprises tous les 2 ans auprès de la FDA ;
- consentement signé par l'établissement enregistré autorisant la FDA à inspecter l'établissement étranger ;
- le recours à un agent local domicilié aux États-Unis pour l'enregistrement FDA, qui servira de lien entre la FDA et l'établissement enregistré.

Vous pouvez accéder aux dispositions réglementaires, sanitaires et douanières américaines sur le site de l'Ambassade de France de Washington : http://fr.ambafrance-us.org/IMG/pdf/Exporter_des_denrees_alimentaires_aux_Etats_Unis_-_dispositions_reglementaires_sanitaires_et_douanieres_-_maj_dec_12-3.pdf

¹ Le tableau des accords est consultable sur le site douane.gouv.fr

PLUS D'INFOS

Pour plus d'informations, contactez le Pôle d'Action Economique de la direction régionale des douanes et pensez à sécuriser et faciliter vos exportations avec le statut d'exportateur agréé (voir **fiche n° 2**).





REPÈRES

À l'exportation, comme à l'importation, vos déclarations de douane doivent comporter l'indication de la valeur des marchandises auxquelles elles se rapportent. À l'importation, elle permet le calcul des droits et taxes. À l'importation comme à l'exportation, la mention de la valeur sert également à établir les statistiques du commerce extérieur.

À l'exportation, la valeur en douane à déclarer est celle de la marchandise au point de sortie du territoire français, incluant les frais de transport selon des modalités reprises par les incoterms.

FICHE

11

LA VALEUR ET LES INCOTERMS

OPTIMISEZ LES RÈGLES RELATIVES À LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE VOS EXPORTATIONS !

LA VALEUR

Avec l'espèce (cf. **fiche 8**) et l'origine (cf. **fiche 10**), la valeur constitue le troisième pilier de toute déclaration en douane. À l'exportation, elle est calculée à partir du prix que paie votre acheteur étranger en contrepartie des marchandises. Elle sera majorée, le cas échéant, des frais de transport jusqu'à la frontière française. Sont exclus à l'exportation : les droits de sortie, les prélèvements et les taxes intérieures (article 36 du code des douanes national).

À l'exportation, en fonction des modes de transports, la valeur en douane est la suivante :

- ▶ **par voie maritime**, la valeur en douane est la valeur FOB (« Franco à Bord » au port d'embarquement prévu ;
- ▶ **par voie aérienne**, la valeur en douane est la valeur FCA (« Franco transporteur ») : à la valeur des produits sont ajoutés les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu d'embarquement (aéroport de départ) de la marchandise ;
- ▶ **par route**, chemin de fer ou par voie fluviale, la valeur en douane est la valeur franco-frontière française.

Pour une présentation plus détaillée des dispositions douanières en matière de valeur, vous pouvez consulter le règlement particulier « valeur » mis à jour en 2014 sur notre site internet : www.douane.gouv.fr

L'INFOS EN PLUS

En l'absence de vente (notamment en cas d'envois gratuits ou en consignation), la valeur est déterminée, par analogie, en application des méthodes de substitution prévues à l'importation (articles 30 et 31 du code des douanes communautaire).



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015

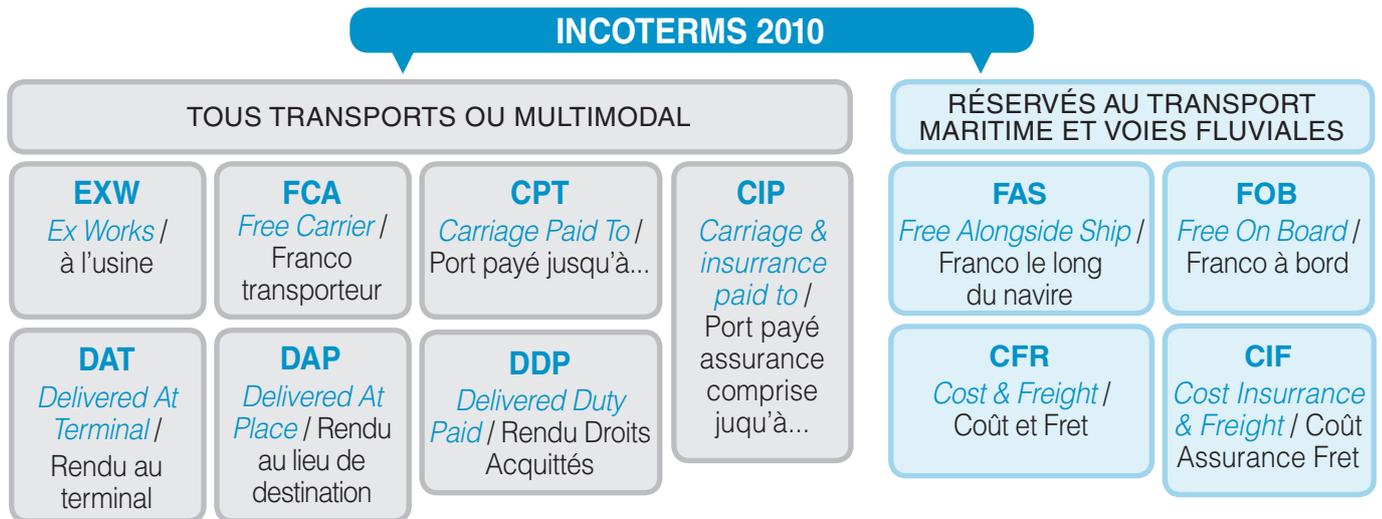


À l'exportation, la bonne maîtrise des opérations découle aussi des termes du contrat de vente qui comprend les **incoterms** ou conditions de répartition entre l'acheteur et le vendeur des coûts liés à la logistique et au transport.

LES INCOTERMS

Il s'agit d'une abréviation anglo-saxonne de l'expression «International Commercial Terms», signifiant «termes du commerce international» (en français : « CIV » ou «conditions internationales de vente»). Mis à jour régulièrement par la Chambre de Commerce Internationale (CCI), les incoterms définissent la part des frais supportés respectivement par l'acheteur et le vendeur lors de l'acheminement de la marchandise entre le départ du chai et le lieu de livraison.

La version 2010 comprend onze incoterms dont sept utilisables pour tous les types de transport et quatre réservés au transport par mer et voies fluviales.



Tous les incoterms obligent le vendeur à s'occuper de l'emballage (sauf usage professionnel contraire), à communiquer une facture commerciale et les documents permettant d'attester la livraison effective de la marchandise.

Le choix de l'incoterm dépend de votre politique commerciale et de la politique d'approvisionnement de l'acheteur. Il peut constituer un avantage commercial par rapport aux concurrents.

Exemples : l'Incoterm **EXW** est celui qui impose le moins d'obligations : il suffit de mettre les vins à la disposition du client dans vos propres locaux. *A contrario*, celui qui impose le plus d'obligations est le **DDP** (Delivered Duty Paid), où il s'agit de livrer les vins dédouanés chez l'acheteur.

➡ Consultez le tableau détaillé, ci-après, des coûts et risques pour chacun des 11 incoterms.

Récapitulatif du fonctionnement des INCOTERMS



Schéma de l'exportation du vin (source CIVB).

BON À SAVOIR

Pour plus d'information, contactez le pôle action économique (PAE) de votre direction régionale des douanes.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS ET RISQUES CONCERNANT LES RÈGLES INCOTERMS 2010

Tous modes de transport

RÈGLES INCOTERMS 2010	SIGLE	Emballage	Chargement en chai ou entrepôt fiscal de DÉPART	Acheminement vers une plateforme de DÉPART	Chargement du moyen de transport principal au DÉPART	Transport principal	Assurance transport principal	Déchargement du moyen de transport principal à l'ARRIVÉE	Acheminement vers l'entrepôt d'ARRIVÉE	Déchargement en entrepôt à l'ARRIVÉE	Formalités douanières à l'importation droits et taxes
Sortie de chai	EXW										
Franco transporteur	FCA										
Port payé jusqu'à	CPT										
Port payé assurance com-prise jusqu'à	CIP										
Rendu au terminal	DAT										
Rendu au lieu de destination	DAP										
Rendu droits acquités	DDP										

Frais à inclure dans la valeur en douane

Transport maritime et voies fluviales (uniquement)

RÈGLES INCOTERMS 2010	SIGLE	Emballage	Chargement en chai ou entrepôt fiscal de DÉPART	Acheminement vers une plateforme de DÉPART	Chargement du moyen de transport principal au DÉPART	Transport principal	Assurance transport principal	Déchargement du moyen de transport principal à l'ARRIVÉE	Acheminement vers l'entrepôt d'ARRIVÉE	Déchargement en entrepôt à l'ARRIVÉE	Formalités douanières à l'importation droits et taxes
Franco le long du navire	FAS										
Franco à bord	FOB										
Coût et fret	CFR										
Coût assurance fret	CIF										

Frais à inclure dans la valeur en douane

■ Coût à la charge du vendeur

■ Coût à la charge de l'acheteur

●●● Limite des frais à inclure dans la valeur en douane



FIGHE
12

SOURCES D'INFORMATION ET CONTACTS DE LA DOUANE

REPÈRES

La douane propose à tous ses publics, particuliers ou professionnels, un bouquet de canaux d'information, pour s'informer au jour le jour de la réglementation et des services disponibles.

Que ce soit en ligne sur son site Internet, via une application mobile ou Twitter, sur support papier ou par téléphone, la douane répond rapidement à toutes vos questions selon votre centre d'intérêt.

POUR DES DÉMARCHES DOUANIÈRES FACILITÉES... ...CONNECTEZ-VOUS À LA DOUANE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

La douane en ligne, ce sont des sites Internet, mais aussi une lettre d'information dématérialisée bimestrielle, un fil d'actualités sur Twitter et une application mobile pour faciliter vos voyages :

■ **NOTRE SITE** www.douane.gouv.fr, portail officiel de la douane française s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises ou professionnels et s'adapte à toutes les tailles d'écran (ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes, ...). Retrouvez toutes les réglementations douanières et fiscales en vigueur, les formulaires et les données statistiques utiles à vos activités.

Sur notre espace « **Datadouane** » vous accédez à l'ensemble des documents publiés par la douane dont :

- nos **Bulletins Officiels des Douanes** (BOD) ;
- nos avis aux importateurs ;
- nos statistiques relatives au commerce extérieur ;
- nos statistiques relatives à la viticulture ;
- nos informations sur les marchés publics, etc.

Avec notre espace « **professionnel** », accédez à nos formulaires présentés par secteur d'activité. Pour les formulaires liés à la viticulture, il suffit de choisir les formulaires liés aux droits indirects et aux accises.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

MAI 2015

■ DEUX SITES INTERNET DE LA DOUANE FRANÇAISE INDISPENSABLES ET COMPLÉMENTAIRES

- <https://pro.douane.gouv.fr> : le site des professionnels (accès aux téléservices, à TARIC/RITA et aux statistiques du commerce extérieur).
- <http://lekiosque.finances.gouv.fr> : ce portail douanier de présentation du commerce extérieur diffuse chaque mois des statistiques et vous propose également des données détaillées par pays et produits, des brochures régionales, la carte de France de l'export.



■ **AVEC NOTRE LETTRE D'INFORMATION « Douane + »** disponible sur abonnement, restez informé des évolutions en matière de réglementation douanière.

■ **SITES PERMETTANT DE CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MARCHÉS ÉTRANGERS**

- <http://www.ubifrance.fr/default.html> : un site et un réseau en France et dans le monde, dédiés à l'accompagnement des entreprises françaises dans leur démarche à l'exportation et à l'implantation sur les marchés étrangers.
- http://europa.eu/youreurope/business/index_fr.htm : site de l'Union européenne fournissant toutes informations sur les conditions d'accès aux marchés des pays tiers.
- <http://www.dgcis.gouv.fr/> : site de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a pour mission de développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services.

■ **L'INFORMATION DE PREMIER NIVEAU PAR TÉLÉPHONE**

Infos Douane Service (IDS)

— National
Tél. : 0811 20 44 44 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
— À l'international
Tél. : (0) 33 1 72 40 78 50

■ **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE BORDEAUX**

Direction régionale des douanes de Bordeaux

Pôle action économique (PAE)
1, quai de la Douane
CS31472
33064 Bordeaux Cedex
— Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)
Tél. : 09 70 27 55 82
— Pôle CI/VITI
Tél. : 09 70 27 55 81 ou 83
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale de Bordeaux

66, rue Lafaurie de Montbadon
33081 Bordeaux Cedex
Tél. : 09 70 27 55 92
rr-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

Bureau de douane de Bordeaux Bassens

5, rue Franklin Bassens
BP 1
33563 Carbon Blanc Cedex
Tél. : 09 70 27 56 60
r-bassens@douane.finances.gouv.fr

■ **LES SERVICES DOUANIERS COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE VITICULTURE**

Blaye viti

89, cours de Bacalan - BP 145 - 33394 Blaye Cedex
Tél. : 09 70 27 56 90
viti-blaye@douane.finances.gouv.fr

Libourne viti

48, rue Sabatie - BP 230 - 33505 Libourne
Tél. : 09 70 27 57 00
viti-libourne@douane.finances.gouv.fr

Bergerac viti

Pôle viticole Z.A. La Vallade-Bridet Sud - 24100 Bergerac
Tél. : 09 70 27 57 20
viti-bergerac@douane.finances.gouv.fr

Agen bureau

Centre Routier De Gaussens - BP 8 - 47520 Le Passage
Tél. : 09 70 27 57 70
r-agen@douane.finances.gouv.fr

Bordeaux viti

Aéroport de Bordeaux Mérignac Cedex B3 Zone de Fret - 33700 Mérignac
Tél. : 09 70 27 57 44
viti-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

Pauillac viti

11, quai Paul Doumer - BP 106 - 33250 Pauillac
Tél. : 09 70 27 57 90
viti-pauillac@douane.finances.gouv.fr

Langon viti

12, cours des Carmes - 33210 Langon
Tél. : 09 70 27 58 00
viti-langon@douane.finances.gouv.fr

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr, consultez l'« Annuaire des services douaniers » (accessible en bas de la page d'accueil de notre site, dans la rubrique « Contact et assistance »).

